

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des PYRÉNÉES-ORIENTALES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE FORMIGUERES**

Date convocation
01/04/2022

Nombres de membres en exercice : 11

Nombres de membres Présents : 8

Nombres de membre Absents : 3

Date Affichage
01/04/2022

Nombre de procurations : 0

Nombre de votants : 8

Séance du 7 avril 2022

L'an deux mille vingt-deux le sept avril à 18h00, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur PETITQUEUX Philippe, Maire,

Présents : BRILLARD M., CORREIA J., DABOUIS N. DOMINGO J., LAUBRAY. J, MIRAN P., VAILLS S.,

Absents excusés : PICHEYRE V, PUJOL D., BADIE F.,

Objet de la Délibération :

APPROBATION DU PRINCIPE DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DES REMONTEES MECANIKES A UNE SOCIETE PUBLIQUE LOCALE DENOMEE TRIO

MONSIEUR LE MAIRE :

RAPPELLE le projet de regroupement des stations des stations du Cambre d'Aze, de Formiguères et de Porté Puymorens,

EXPOSE qu'il convient maintenant de se prononcer sur le montage juridique et plus particulièrement le mode de gestion retenu pour la mise en œuvre du projet de rapprochement et la gestion du service public des remontées mécaniques et du domaine skiable,

PRECISE que les études préalables et discussions entre les différents partenaires du projet à savoir les trois autorités organisatrices (la commune de Formiguères, le SI d'Exploitation du Cambre d'Aze et le SIVOM de la Vallée du Carol), le Département et la Région ont fait ressortir

- la solution de la création d'une Société Publique Locale (S.P.L.) qui se verrait confier l'exploitation des trois domaines skiabiles, ainsi que la mise en œuvre du projet de restructuration,

- dans le cadre d'une convention unique de délégation de service public signée par les trois autorités organisatrices réunies en Groupement d'Autorités Concédantes.

EXPOSE que pour la mise en œuvre de ce montage, la commune doit tout d'abord se prononcer sur le principe de la délégation du service public des remontées mécaniques à une S.P.L. puis ensuite se prononcer, dans la même séance, sur la création d'un Groupement d'Autorités Concédantes.

DONNE LECTURE de son rapport qui précise les prestations qui pourraient être confiées à une S.P.L.,

INVITE les conseillers, dans ce cadre et en application de l'Article L.1411-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, à se prononcer sur le principe de la gestion déléguée de son service public des remontées mécaniques et du domaine skiable à une S.P.L.

VU l'exposé de Monsieur le Maire,

VU l'Article L. 1411-19 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'avis du comité technique rendu le 9 décembre 2021

VU le rapport préparatoire établi par Monsieur le Maire ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

- **APPROUVE** le principe de la gestion déléguée à une S.P.L. pour son service public des remontées mécaniques de la station de *Formiguères*, au moyen d'une convention de délégation de service public aux risques et périls du délégataire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Copie certifiée conforme.

A Formiguères, le 7 avril 2022

Le Maire,

P. PETITQUEUX

